



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAIX**

**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 16</b>
<b>Délégués Excusés : 5</b>	<b>dont Pouvoirs : 5</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 14 NOVEMBRE 2024**  
**Secrétaire de Séance : Paul CARRERE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) – Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS  
Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

**Excusés :** Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO

Rapporteur : Paul CARRERE

**N°129/2024**

**Objet : Décision Modificative n° 1 – Communauté de Communes**

Monsieur Paul CARRERE rappelle au conseil communautaire que le Conseil Départemental a décidé, à compter de 2024, de ne plus verser le fonds de solidarité intercommunal (recette d'investissement) mais de le compenser par une modification de la répartition du fonds départemental de péréquation (recette de fonctionnement). Par ailleurs, il y a lieu d'ajuster les crédits au chapitre 67 pour permettre d'annuler un titre



sur exercice antérieur et en opérations d'ordre pour constater un amortissement de subventions plus important que prévu au BP 2024.

Monsieur Paul CARRERE propose au conseil communautaire les inscriptions suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	CHAP	Compte	MONTANT	CHAP	Compte	MONTANT	
Dépense ordre	040	01-13911	+ 5.000,00 €	10	01-10228	-100.000,00 €	Recette réelle
				021	01-021	+105.000,00 €	Recette ordre
<b>TOTAL</b>			<b>+ 5.000,00 €</b>			<b>+ 5.000,00 €</b>	

#### FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	CHAP.	Compte	MONTANT	CHAP	Compte	MONTANT	
Dépense réelle	67	01-673	+ 1.000,00 €	74	01-74836	+101 000,00 €	Recette réelle
Dépense ordre	023	01-023	+ 105.000,00 €	042	01-777	+ 5.000,00 €	Recette ordre
<b>TOTAL</b>			<b>+ 106.000,00 €</b>			<b>+ 106.000,00 €</b>	

Après débats, le conseil communautaire, à l'unanimité **ACCEPTÉ** la mutation des écritures.

Le Secrétaire de séance

Paul CARRERE

Fait à Morcenx-la-Nouvelle

Le 20 novembre 2024

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGE



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*